



Compte-rendu du conseil municipal

Du Jeudi 5 juillet 2018

A l'ordre du jour :

- 1. Approbation du Conseil Municipal du 24 mai 2018*
- 2. Vente du terrain B1650*

L'an deux mil dix-huit, le 5 juillet à 20h00, le Conseil Municipal de MOUCHIN s'est réuni au complexe Alexandre Monnet, sous la présidence de Monsieur DEVAUX, Maire, à la suite de la convocation affichée le 28 juin en mairie conformément à la loi.

Etaient présents : MMES DELMOTTE Martine, VARLET Aline, DENNERY Sylvie, DELABRE Edith, DEBODE Pascale
MM. DEVAUX Christian, VARLET Régis, SUBTS Joseph, ROLLIER Jean-Marc, DELABY Jean Pierre

Etaient excusés avec pouvoir :

MME MAHIEZ Séverine donnant pouvoir à ROLLIER Jean-Marc

Etaient absents excusés :

M. LEMAIRE Thierry
M. MORGAN Quentin
M. MALICKI Damien
MME CHOTEAU Thérèse-Marie

Madame VARLET Aline été élue secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de débiter la séance par une visite de la mairie et un point sur les travaux

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil Municipal du 24 mai 2018

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la rédaction du compte-rendu du conseil municipal en date du 24 mai 2018.

2. Délibération N2018-31 : Vente du terrain B1650

Depuis cette Délibération de principe du 20 FEVRIER 2018, une réunion publique a été organisée avec le plus large public au foyer Rural, le Vendredi 09 MARS 2018 - L'Aménageur « SAS MAVAN AMENAGEUR » (Groupe FONCIFRANCE), en la personne de son Président, Monsieur Thierry VANDEMEULEBROUCKE, a pu répondre à de nombreuses questions confirmant la meilleure information du public.

Notre Délibération du Conseil Municipal du 20 FEVRIER 2018, était également subordonnée à une estimation de FRANCE-DOMAIN, tant sur le prix de vente de la parcelle (B) n°1650 de 672 000€, que sur le prix de rachat d'une parcelle viabilisée, à l'entrée du futur programme, de 630m² à un prix de 72 000€ TTC.

Les Services de l'Administration fiscale (DRFIP 59), par leur mail du 23 AVRIL 2018 ont confirmé que notre Commune de moins de 2 000 habitants n'était pas astreinte à cette évaluation.



3. *Montant de la redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz*

Il est proposé :

- De confirmer la vente de la parcelle (B) n°1650 à 672 000€ (SIX CENT SOIXANTE DOUZE MILLE EUROS), sous les conditions suspensives énumérées dans notre Délibération du 20 FEVRIER 2018, à la Société « SAS MAVAN AMENAGEUR », représentée par Monsieur Thierry VANDEMEULEBROUCKE, et dont le Siège Social est à 59 000 LILLE
- De confirmer l'Acquisition d'une parcelle viabilisée de 630m², située à l'entrée du futur projet, en vue d'un équipement communal, à un prix de 72 000€ (SOIXANTE DOUZE MILLE EUROS)
- De s'exonérer d'une consultation des Services de FRANCE-DOMAIN
- De nommer Maître PIETTRE Arnaud, Notaire à Saint Amand les Eaux, en vue de rédiger les Actes de vente et d'acquisition, en conséquence, pour le compte de la Commune
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer Promesse de Vente, Vente et ensuite acquisition de la parcelle viabilisée de 630m²

Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstentions, décide :

- ***De confirmer la vente de la parcelle (B) n°1650 à 672 000€ (SIX CENT SOIXANTE DOUZE MILLE EUROS), sous les conditions suspensives énumérées dans notre Délibération du 20 FEVRIER 2018, à la Société « SAS MAVAN AMENAGEUR », représentée par Monsieur Thierry VANDEMEULEBROUCKE, et dont le Siège Social est à 59 000 LILLE***
- ***De confirmer l'Acquisition d'une parcelle viabilisée de 630m², située à l'entrée du futur projet, en vue d'un équipement communal, à un prix de 72 000€ (SOIXANTE DOUZE MILLE EUROS)***
- ***De s'exonérer d'une consultation des Services de FRANCE-DOMAIN***
- ***De nommer Maître PIETTRE Arnaud, Notaire à Saint Amand les Eaux, en vue de rédiger les Actes de vente et d'acquisition, en conséquence, pour le compte de la Commune***
- ***De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer Promesse de Vente, Vente et ensuite acquisition de la parcelle viabilisée de 630m²***

3. Délibération N2018-32 : Montant de la redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les



4. *Montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz*

ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

- De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de **0,035** par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.
- Que ce montant soit revalorisé **automatiquement** chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communale et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.
- Que selon le décret N°2007-606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstentions, décide :

- ***De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035 par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.***
- ***Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communale et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.***
- ***Que selon le décret N°2007-606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.***

4. Délibération N2018-33 : Montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution de gaz (**article 2**) :



5. *Avis du Conseil Municipal sur le retrait du SIDEN-SIAN de la commune de MAING*

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

« $PR' = 0,35 * L * \text{coefficient de revalorisation}$

« où :

« PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

« L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

« Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ».

Le coefficient de revalorisation pour l'exercice 2017 est de 1,02.

Le Conseil municipal doit ADOPTER les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « **RODP provisoire** ».

Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstentions, décide :

- ***D'ADOPTER les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».***

5. Délibération N2018-34 : Avis du Conseil Municipal sur le retrait du SIDEN-SIAN de la commune de MAING

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-19, L.5211-25-1, L.5711-1 de ce Code,
Vu les dispositions de l'article V.2.3 des statuts du SIDEN-SIAN ;

Considérant que la commune de MAING a transféré sa compétence « eau potable et industrielle » au SIDEN-SIAN en date du 7 Septembre 1950 ;

Considérant que par deux délibérations successives du 28 septembre 2009 et du 21 décembre 2009, le conseil municipal de MAING a émis le souhait de reprendre sa compétence et de se retirer du SIDEN-SIAN ;

Considérant qu'à la suite de refus opposés par le SIDEN-SIAN, la commune de MAING a réitéré sa demande par une délibération du 15 septembre 2010, à laquelle le SIDEN-SIAN s'est de nouveau opposé par une délibération du 19 novembre 2010 ;



6. Informations diverses

Considérant que la commune de MAING a contesté cette délibération devant le Tribunal administratif de Lille mais que, par un jugement n° 1100258 du 24 septembre 2013, le Tribunal a rejeté sa demande ;

Considérant que par un arrêt n° 13DA01808 du 9 octobre 2014, la Cour administrative d'appel de Douai, faisant droit à l'appel de la commune de MAING, a annulé ce jugement et la délibération du 19 novembre 2010 du comité syndical du SIDEN-SIAN et a enjoint à ce dernier de prendre, sauf circonstances de fait ou de droit nouvelles, une délibération consentant au retrait de la commune de MAING du syndicat dans un délai de deux mois ;

Considérant que le SIDEN-SIAN a, par une délibération du 18 décembre 2014, refusé le retrait de la commune de MAING en considérant que des circonstances de fait ou de droit nouvelles y faisaient obstacle ;

Considérant que, par un jugement du 22 novembre 2016 n° 1500887, le Tribunal administratif de Lille a annulé la délibération du 18 décembre 2014 et a enjoint au SIDEN-SIAN de prendre une délibération consentant au retrait de la commune de MAING du syndicat, dans le délai de deux mois à compter de la notification dudit jugement ;

Considérant que par l'arrêt n° 17DA00096 du 13 juillet 2017, la Cour administrative d'appel de Douai a rejeté la requête en appel formée par le SIDEN-SIAN contre le jugement précité ;

Considérant qu'en application de cette décision de justice, devenue définitive en l'absence de contestation par le SIDEN-SIAN, le comité syndical doit aujourd'hui délibérer sur le retrait de la commune de MAING de son périmètre ;

Considérant que tel est l'objet de la présente délibération ;

Le Conseil Municipal doit accepter ou ne pas accepter le retrait de la commune de MAING du SIDEN SIAN

Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 0 voix Pour - 11 Contre – 0 Abstentions, décide :

✓ ***De refuser le retrait de la commune de MAING du SIDEN SIAN***

6. Informations diverses

✓ **Visite de la mairie**

La visite est commentée par Monsieur VARLET, adjoint aux travaux.

Il explique que sur les 3 niveaux :

- Le gros œuvre, la menuiserie intérieure et extérieure, la charpente et le chauffage sont en court de finition
- Le plafond suspendu, le carrelage, la serrurerie et la plâtrerie sont en cours d'achèvement



- La peinture, l'électricité, l'ascenseur et le parvis de la mairie sont à terminer

Nous mettrons à profit les vacances pour nettoyer les locaux avant la livraison des armoires et des bureaux.

✓ **Conseil d'école du 18 juin 2018**

La parole est donnée à Madame DEBODE, adjointe à l'enseignement, qui explique que le dernier conseil d'école de l'école Camille Desmoulins s'est déroulé le 18 juin 2018.

L'effectif pour l'année scolaire 2018-2019 est de 64 enfants répartis comme suit : 5 TPS, 3 PS, 11 MS, 9 GS, 9 CP, 6 CE1, 6 CE2, 3 CM1 et 12 CM2.

Les enfants seront répartis en 3 classes : TPS -> GS, GS -> CE1 et CE2 -> CM2.

En bonne cohésion d'équipe, un nouveau projet d'école va être mis en place pour une durée de 4 ans.

Un bon retour sur le fonctionnement de la garderie. Des activités ont été mises en place par Mesdames Beaumont et Dubus.

✓ **Tableau Alexandre Monnet**

Une présentation du tableau d'Alexandre Monnet se déroulera le 9 septembre 2018 qui s'organisera comme suit :

- 10h30 : Messe
- 11h30 : le tableau sera dévoilé et installé dans la chapelle où Alexandre Monnet a été baptisé
- Une exposition aura lieu au complexe Alexandre Monnet
- Verre de l'amitié au foyer rural

✓ **ALSH 2018**

Le centre de loisirs se déroulera du lundi 9 juillet au vendredi 3 août 2018.

Il est dirigé par Adeline Speelers accompagnée d'un adjoint.

Le centre accueillera jusqu'à 80 enfants sur les plus grosses semaines.

9 animateurs encadreront 4 groupes : 2-4 ans, 5-6 ans, 7-8 ans, 9 ans et plus.

Pour les 2-8 ans une sortie au bal parc sera organisée, pour les 9 ans et plus le parc Astérix et pour les 6-8 ans un camping « poney ».

Thème : Disney autour du monde afin de :

- développer la citoyenneté comme apprentissage de la vie en société
- la solidarité afin de développer un lien fraternel
- la démocratie qui donne droit à la différence
- Disney pour l'imaginaire